

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 6 FEVRIER 2014**

Présents

Alain CHATILLON, maire - Francis DOUMIC, 1<sup>er</sup> adjoint - François LUCENA, 2<sup>ème</sup> adjoint - Francis COSTES, 3<sup>ème</sup> adjoint - Pierrette ESPUNY, 4<sup>ème</sup> adjoint - Etienne THIBAUT, 5<sup>ème</sup> adjoint  
- Marielle GARONZI, 6<sup>ème</sup> adjoint - Alain VERDIER, 7<sup>ème</sup> adjoint - Michel BARDON - Léonce GONZATO - Marie-Hélène BLANC - Philippe GRIMALDI - Marc SIE - Annie VEAUTE - Solange MALACAN - Thierry FREDE - Claudine SICHI - Maryse VATINEL - Eric RICALENS - Amélie CLAVERE - Valérie MAUGARD - Jean-Louis BONSIRVEN - Hélène ROIGNOT - Nadine MIRC (conseillers municipaux).

Absents excusés

Odile HORN, 8<sup>ème</sup> adjoint (procuration donnée à Marielle GARONZI)  
Laurent HOURQUET (procuration donnée à Alain CHATILLON)  
Sylvie BALESTAN (procuration donnée à Valérie MAUGARD)  
Denys OLTRA (procuration donnée à Hélène ROIGNOT)

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire Jean-Louis BONSIRVEN.

Le procès verbal de la séance du 19 décembre 2013 est adopté sans observation.

-oOo

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'USR Football, au rugby club révélois et à l'agence culturelle le Patio**

**N° 001.02.2014**

**Rapporteur :**  
**Francis COSTES**

Dans le cadre de leurs activités, deux associations ont sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention.

Il s'agit de l'USR Football et du Rugby club révélois qui participent à l'animation sportive de la commune.

Par ailleurs, l'agence culturelle le Patio va collaborer à un événementiel culturel pour lequel une subvention exceptionnelle est envisagée.

Après examen, il est proposé d'attribuer 22 000 € à l'USR Football, 22 000 € au Rugby club révélois et 2 000 € à l'agence culturelle le Patio.

Sur proposition de monsieur Francis Costes, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue :

- une subvention de 22 000 € à l'USR Football et au Rugby club revélois,
- une subvention de 2 000 € à l'agence culturelle le Patio.

---

**OBJET : Avenant n°4 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal au centre culturel**

N° 002.02.2014

**Rapporteur :**  
**Marielle GARONZI**

Madame Marielle Garonzi rappelle que par délibération du 5 février 2010, une convention de délégation de service public a été signée pour l'exploitation du cinéma municipal « Ciné-Get » situé 38 rue George Sabo entre la ville de Revel et la société « Les Cinémas de Rouergue », sise 33 avenue Charles de Gaulle à Egletons.

Par délibération du 17 juin 2011, la ville de Revel a approuvé la modification de la grille tarifaire avec notamment la création de tarifs pour la projection numérique et 3D.

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2012, la ville de Revel a approuvé l'avenant relatif au changement de dénomination de la société « Les Cinémas de Rouergue » par la société « Véo-Cinémas ».

Par délibération du 28 mars 2013, la ville de Revel a approuvé l'augmentation des tarifs "abonnement et comités d'entreprises".

A la suite de la baisse du taux de TVA au 1er janvier 2014, la Fédération nationale des cinémas français a décidé au niveau national de proposer une opération en faveur des jeunes spectateurs (-14 ans), plutôt que de répercuter cette baisse sur l'ensemble des tarifs.

Ainsi, pour cette catégorie, l'entrée au cinéma sera de 4,00 € pour les moins de 14 ans dans tous les cinémas, tous les jours, pour tous les films.

C'est la raison pour laquelle, la société « Véo-cinémas » a sollicité la commune pour créer ce nouveau tarif. Cette catégorie de prix n'existant pas dans la délégation de service public initiale, il convient donc de l'intégrer par voie d'avenant.

La nouvelle grille tarifaire s'établira de la manière suivante :

CATEGORIES	TARIFS (+2€si en 3D sur tous les tarifs)
Tarif normal	6.50 €
Tarif réduit	5.50 €
Tarif CE abonnement	5.20 €
Groupes scolaires (lycéens au cinéma)	3.00 à 3.50 €selon les films
Dispositifs nationaux (école au cinéma)	2.50 €
Moins de 14 ans	4.00 €

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Sur proposition de madame Marielle Garonzi, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal qui crée une nouvelle catégorie de tarif pour les moins de 14 ans,
- approuve un tarif de 4 € pour les moins de 14 ans comme décidé au niveau national par la Fédération nationale des cinémas français,
- autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°4 à intervenir.

---

**OBJET : Modification des tarifs de l'aire camping cars**

**N° 003.02.2014**

**Rapporteur :**  
**Pierrette Espuny**

Madame Pierrette Espuny rappelle que l'aire halte camping-cars de Revel, qui se situe entre la pisciculture et le stade, compte 28 emplacements arborés. Elle est ouverte depuis le 14 juin 2013 et fonctionne avec un totem qui gère les entrées et sorties des véhicules et permet le paiement par carte bancaire.

Le bilan sur les 6 premiers mois fait état d'un nombre de 331 nuitées.

Pour mémoire, les tarifs fixés par délibération du conseil municipal le 28 mars 2013 sont les suivants :

- 5 € pour 50 mn d'accès aux services,
- 9 € plus taxe de séjour pour 24 heures.

A la suite de l'analyse des suggestions adressées par les camping caristes dans la boîte laissée à cet effet sur l'aire, il apparaît opportun de modifier les tarifs actuels.

Ainsi, il est proposé :

- un tarif pleine saison du 1<sup>er</sup> juin au 31 août par 24 heures : 9 € + taxe de séjour, qui donne également accès à la piscine et à l'espace de la maison du Moulin du Roy des eaux,
- un tarif basse saison du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai par 24 heures : 7 € + taxe de séjour,
- un tarif "groupes" à partir de 10 camping cars réservé aux organismes, structures qui fédèrent les utilisateurs de ces équipements : 5 € camping car + taxe de séjour,
- un tarif pour 30 mn d'accès aux services : 3 €

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les tarifs ci-dessus et accepte, le cas échéant, le règlement de ces droits d'entrée par des "chèques vacances".

---

**OBJET : Adhésion à la procédure d'achat groupé de gaz naturel lancée par l'UGAP (Union des groupements d'achats publics)**

**N° 004.02.2014**

**Rapporteur :**  
**Alain Verdier**

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché de fourniture de gaz naturel, la fin des tarifs réglementés de vente prendra fin le 31 décembre 2014 pour tout pouvoir adjudicateur dont la consommation annuelle est supérieure à 200 MWh/an.

A ce titre, l'UGAP s'est adjoint l'expertise reconnue de plusieurs professionnels et a participé au lancement d'un premier marché visant à satisfaire les besoins de centres hospitaliers universitaires et du ministère de la défense.

Au-delà de la sécurité juridique et technique, l'intérêt du recours à l'UGAP réside dans la capacité de la centrale d'achat à fédérer les besoins des collectivités territoriales ainsi que d'autres personnes publiques.

La procédure conduite par l'UGAP sera lancée sous la forme d'un accord cadre alloti dont la publicité sera réalisée à la fin du 1er trimestre 2014, avec une exécution de marchés prévue pour le 1er octobre 2014 et pour une durée de deux ans. Le marché sera exécuté par la commune qui recevra directement la facture du fournisseur.

La participation de la commune à cette procédure vise à réduire le coût de l'énergie qui pèse de plus en plus sur le budget.

Les économies attendues par la mise en place de cet accord cadre peuvent être estimées autour de 15%.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- charge monsieur le maire de prendre contact avec l'UGAP pour que la commune participe à la procédure d'achat groupé de gaz naturel lancé par l'UGAP,
- autorise monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à intervenir le moment venu et tout document en relation avec cette opération.

---

**OBJET : Création de postes et modification du tableau des effectifs**

**N° 005.02.2014**

**Rapporteur :**  
**Alain VERDIER**

Conformément aux possibilités offertes par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques, monsieur Alain Verdier propose de créer :

- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (32h).

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet (32 h).

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

---

**OBJET : Adhésion de la Communauté de communes du Saint Gaudinois au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage Haute-Garonne (SMAGV31). Avis du conseil municipal**

N° 006.02.2014

**Rapporteur**  
**Alain VERDIER**

Par courrier reçu en mairie le 24 janvier 2014, le SMAGV 31 a informé la commune qu'il a délibéré favorablement sur la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Saint Gaudinois.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur toute modification relative au périmètre et à l'organisation d'un syndicat.

Sur proposition de monsieur Alain Verdier, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de communes du Saint Gaudinois au SMAGV 31.

---

**OBJET : Dénomination de voies**

N° 007.02.2014

**Rapporteur :**  
**Pierrette ESPUNY**

La réalisation de nouveaux lotissements ou ensembles immobiliers entraîne la création de voies et places qu'il convient de dénommer.

Sur proposition de madame Pierrette Espuny, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de dénommer l'impasse desservant le hameau de la Farguette ainsi que le lotissement « Povéda », impasse de la Farguette, conformément au plan joint en annexe.

---

**OBJET : Dénomination des salles d'exposition de l'ensemble immobilier du musée du bois**

N° 008.02.2014

**Rapporteur**  
**Amélie Clavère**

Le musée du bois dispose de salles sur plusieurs niveaux qui accueillent des expositions, des manifestations dont la plupart sont organisées par l'association "musée du bois Sylvéa".

Madame Amélie Clavère rappelé que cet ensemble immobilier bénéficie également d'un auditorium, d'une xylothèque, d'un centre de ressources et de deux espaces scénographiques, l'un sur le bois et les métiers du bois et l'autre sur la marqueterie.

A ce titre, il apparaît opportun de dénommer les salles d'exposition de la manière suivante :

- rez de chaussée : espace Georges Artemoff et salle Agot de Baux,
- 1<sup>er</sup> étage : salle Ebène et salle Guillaume Flote.

Sur proposition de madame Amélie Clavère, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de dénommer les salles d'exposition de l'ensemble immobilier du musée du bois conformément aux plans joints en annexe.

---

**OBJET : Bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'exercice 2013**

**N° 009.02.2014**

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne Thibault rappelle que l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que

" le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune."

En 2013, les opérations foncières suivantes ont été réalisées :

**Acquisitions**

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation			Conditions de cession	Objet	Date de signature
ZY 145 (6 000 m <sup>2</sup> )	Société Fontès Réfractaires	Rue Denis Papin, Rue des frères Lumière	45 316,44 €	Réserve foncière dévolue au développement économique	31 janvier 2013
AC 136 (265 m <sup>2</sup> )	Mme Roselyne ROGER	Croisement de la route de Castres et du chemin de la Rouminguière	2 915,00 €	Aménagement de voirie	31 janvier 2013
ZX 531 (7500 m <sup>2</sup> )	SCI du Petit Chemin Blanc	Rue François Arago	53 820,00 €	Réserve foncière dévolue au développement économique	31 janvier 2013
AP 529 (553 m <sup>2</sup> ), AP 530 (85 m <sup>2</sup> ), AP 531 (1316 m <sup>2</sup> ), AP 617 (4523 m <sup>2</sup> ), soit un total de 6477 m <sup>2</sup>	SA Colomiers Habitat	Le Ruy	1,00 €	Rétrocession et classement dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement	14 février 2013

ZX 408 (21 m²), ZX 409 (82 m²), ZX 411 (90 m²), ZX 412 (3335 m²), ZX413 (17 m²), ZX 434 (22 m²), ZX 435 (241 m²), ZX 449 (2848 m²), ZX 450 (2608 m²), ZX 498 (48 m²), ZX 517 (2968 m²), soit un total de 12 280 m².	ASL du Domaine de la Bastide	La Landelle Basse	1,00 €	Rétrocession et classement dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement.	24 juin 2013
ZX 543 (138 m²), ZX 541 (91 m²), ZX 545 (187 m²), soit un total de 416 m²).	Sociétés Nutrition et Santé et Laboratoires Diététique et Santé	Route de Castelnaudary	2 496,00 €	Réalisation d'un chemin piétonnier	12 septembre 2013
AA 369 (48 m²)	Mme Huguette VIDAL	En Bouyé Couffinal	1,00 €	Création d'un parc de stationnement automobile	12 septembre 2013
ZX 288 (4916 m²)	Mme et M. ABBRUZZO	Codarman	29 500,00 €	Création d'un parc de stationnement automobile pour les services techniques	12 septembre 2013
YB 237 (3748 m²), YB 214 (26 m²), YB 236 (1542 m²), YB 238 (223 m²), soit un total de 5539 m².	ASL du Pré de Riquet	Bisconte	Cession gratuite	Rétrocession et classement dans le domaine public des voiries et espaces verts du lotissement	7 novembre 2013
AB 611 (55 m²)	Centre Communal d'Action Sociale de Revel	33 bis rue Notre Dame	1,00 €	Régularisation foncière	13 décembre 2013
B 1167 (124 m²)	M. Bernard PELISSIER et Mme Henriette DAUTHEVILLE	Rue Auguste de Palleville, Sorèze (81)	1,00 €	Régularisation foncière	19 décembre 2013

## Cessions

Désignation cadastrale/propriétaire/localisation		Conditions de cession	Objet	Date de signature	
ZX 533 (689 m²), ZX 534 (453), soit un total de 1142 m²	Laboratoires Diététique et Santé	La Pomme	6 852,00 €	Extension	12 septembre 2013
AA 370 (112 m²)	Mme Huguette VIDAL	En Bouyé Couffinal	1 €	Création d'un parc de stationnement automobile	12 septembre 2013

ZX 548 (5000 m <sup>2</sup> )	Mme et M. ABBRUZZO	Codarman	29 500,00 €	Développement économique	12 septembre 2013
ZY 118 (20000 m <sup>2</sup> )	Association des Parents d'Enfants Déficients et Inadaptés de la région de Castres-Mazamet (APEDI)	6 rue des frères Lumière	11 225,58 €	Extension des installations existantes	13 décembre 2013
ZX 537 (47 m <sup>2</sup> )	Société Française de Radiotéléphonie (SFR)	Codarman	30 000,00 €	Réhabilitation d'une antenne de radiotéléphonie	13 décembre 2013
B 2675 (364 m <sup>2</sup> )	M. Michel FERRET	Rue Auguste de Palleville, Sorèze (81)	1 638,00 €	Acquisition foncière	19 décembre 2013
B 2677 (298 m <sup>2</sup> )	M. Jean PELISSIER	Rue Auguste de Palleville, Sorèze (81)	1 341,00 €	Acquisition foncière	19 décembre 2013

Monsieur Etienne Thibault propose d'annexer ce bilan au compte administratif 2013.

---

**OBJET : Habilitation donnée à monsieur le maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme**

**N° 010.02.2014**

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et des inscriptions budgétaires pour l'année 2014, la ville de Revel envisage de réaliser des travaux sur plusieurs sites pour lesquels l'obtention d'une autorisation d'urbanisme est nécessaire.

En application des articles R423-1a et R431-5 du code de l'urbanisme, il y a lieu d'habiliter monsieur le maire à déposer notamment les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les opérations suivantes :

- réalisation de locaux de rangement pour les salles omnisports,
- création de gradins pour le terrain de football synthétique,
- création d'un parc de stationnement automobile au bénéfice des services techniques,
- réalisation d'une passerelle sur la rigole au niveau de la maison du moulin du roy des eaux,
- ravalement des façades de l'église de Dreuilhe.

Sur proposition de monsieur Etienne Thibault, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- habilite monsieur le maire à déposer, au nom de la commune, toute autorisation d'urbanisme devant être nécessaire à l'exécution des opérations votées dans le cadre du budget primitif 2014.



---

**OBJET : Information relative à la publication des marchés conclus en 2013**

N° 011.02.2014

**Rapporteur :**  
Etienne THIBAUT

Monsieur Etienne Thibault rappelle que l'article 133 stipule que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires ».

L'arrêté du 21 juillet 2011 précise que la liste des marchés indique de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Le seuil à partir duquel la publication est obligatoire est de 20 000 €HT pour les marchés conclus en 2013.

Il faut noter que pour les marchés allotis, il convient de prendre en compte la valeur de l'opération dans son ensemble.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la commune, il a été décidé de faire une information au conseil municipal, un affichage en mairie ainsi qu'une insertion sur le site internet.

La liste est jointe en annexe de la présente délibération.

---

**Information du conseil municipal en application des dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code général des collectivités territoriales**

Par délibération du conseil municipal du 9 mars 2009 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire a reçu délégation dans plusieurs domaines.

A ce titre, il a informé :

- de l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe assainissement collectif auprès de la Caisse régionale de crédit agricole de Toulouse

de la signature

- d'une convention d'hébergement avec la Lyonnaise des eaux, relative à la pose d'un récepteur de télérelève sur la commune de Revel
- d'un protocole d'accord avec la SMABTP pour les travaux au musée du bois 11 et 13 rue Jean Moulin, dans le cadre de l'assurance dommages ouvrages et du règlement du sinistre en date du 16 février 2012,
- d'un marché public pour la restructuration et l'extension du restaurant du groupe scolaire Roger Sudre,
  - lot 1 : démolition gros œuvre, avec la société PROBAT construction pour un montant de 10 000 €HT,

- lot 2 : charpente, couverture, bardage, avec la société SCIM pour un montant de 106 788 €HT,
  - lot 3 : étanchéité, avec la société NOVETANCHE pour un montant de 15 867.50 €HT
  - lot 4 : menuiseries aluminium, avec la société SMAP, pour un montant de 35 162 €HT,
  - lot 5 : menuiseries bois, avec la société SOMOBOIS, pour un montant de 12 285.34 €HT,
  - lot 6 : plâtrerie, cloisons, doublages, avec la société MONTAGNE Plaquiste, pour un montant de 20 802.33 €HT,
  - lot 7 : plomberie, sanitaires, avec la société CARCELLES, pour un montant de 16 400 €HT,
  - lot 8 : électricité, SSI, avec la société JAE Electricité, pour un montant de 11 250.72 €HT,
  - lot 9 : chauffage, ventilation, avec la société CARCELLES, pour un montant de 26 062.64 €HT,
  - lot 11 : peinture, avec la société LACOMBE, pour un montant de 4 066.30 €HT,
  - lot 12 : équipements de restauration, avec la société SODICOM, pour un montant de 2 294.00 €HT
- d'un marché public pour l'installation, la mise en service et la maintenance d'un réseau de vidéoprotection, avec la société SCOPELEC, pour un montant estimatif annuel compris entre 2 000 et 200 000 €HT
  - d'un marché public pour l'acquisition d'un fourgon tôle avec la société RENAULT DSA Revel, pour un montant de 20 649.47 €HT.

### **Alain CHATILLON**

Je voudrais remercier tous les élus pour le travail que vous avez accompli au cours de ces 6 années.

Je voudrais saluer plus particulièrement ceux qui ne vont pas se représenter et leur dire la satisfaction que j'ai eue à travailler avec eux et particulièrement pour les plus anciens. Je pense à Messieurs Jean-Louis Bonsirven et Francis Doumic.

Je voudrais également remercier Marie-Hélène Blanc, Eric Ricalens, Amélie Clavère et Nadine Mirc.

Qu'ils sachent tous combien ils ont apporté à notre équipe.

En ce qui concerne l'opposition, je ne sais pas si vous vous représentez toutes les deux. Je vous remercie également.

### **Hélène ROIGNOT**

Oui, nous nous représentons toutes les deux.

### **Alain CHATILLON**

Parfait. Merci à toutes et à tous de votre contribution et de votre travail au sein du conseil municipal.